

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2013

L'an deux mille treize, le 29 mai, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, LAURENCE LETTE, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE, GINETTE GRAMARD,.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; ERIC VAILLANT, POUVOIR A MARC MAUVOIS ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A AÏCHA BELOUNIS ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, HERVE FOURDRINIER, SANDRINE BOISSIER, NICOLAS MIRAM.

LAURENCE LETTÉ EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 avril est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION N° 1: ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Intervention de Madeleine BARROS :

Le Maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où les comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes sont débattus, la loi prévoit l'élection d'un président de séance. Le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue du vote des comptes administratifs 2012 du budget principal de la commune et du budget assainissement.

Intervention de Richard LALAU :

Y a-t-il obligation de vote à bulletin secret ?

Intervention de Pierre BARROS :

Non, lors du groupe majo, nous en avons discuté. L'an dernier, Nicolas MIRAM, le plus jeune de ce conseil avait été choisi comme Président. Cette année, nous avons choisi de prendre Madeleine qui est notre aînée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Madeleine Barros ;

Après avoir procédé au vote,

ELIT Madeleine Barros pour exercer les fonctions de présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2012 du budget primitif de la commune et du budget annexe de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU COMPTABLE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'approbation par le Conseil Municipal du compte de gestion 2012 et du Compte Administratif 2012 de la Commune est requise pour des questions de formalisme.

Le compte de gestion 2012 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune dans les réalisations de l'exercice : il fait apparaître un résultat de fonctionnement au titre de l'année de 407 837.01 euros et un résultat d'investissement en excédent de 642 234.87 euros, mais le reste à réaliser à reporter en 2013 diffère et sera réajusté en accord avec le Trésorier car le Compte Administratif intègre des engagements qui ne sont pas chez le comptable, sachant que ces éléments n'ont pas d'incidence sur le résultat de clôture.

Dans le budget primitif 2013, le résultat de fonctionnement a été repris de manière anticipée pour un montant de 820 371.73 euros (soit la somme des résultats de l'exercice 2012 de 407 837.01 euros et le résultat antérieur reporté de l'exercice 2011 de 412 534.72 euros) et l'excédent de financement en investissement inscrit pour 391 565.42 euros.

Il est demandé au Conseil de confirmer pour le Compte Administratif 2012 l'affectation des résultats de la section de fonctionnement déjà intégrée au budget communal 2013 de la façon suivante :

<i>a/ Excédent de fonctionnement 2012 + excédent reporté 2011 :</i>	<i>820 371.73</i>
<i>b/ Excédent d'investissement 2012 :</i>	<i>642 234.87</i>
<i>c/ Solde négatif des restes à réaliser 2012 (recettes – dépenses) :</i>	<i>- 250 669.45</i>

d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) : néant

Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 820 371.73

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) : néant

- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) : 820 371.73

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2012 en conformité avec le compte de gestion du trésorier et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice intégrés au budget primitif de la commune 2013.

Intervention de Richard LALAU :

Je constate une annulation de crédits du budget de fonctionnement à hauteur de 464 000 € qui viennent alimenter en grande partie le résultat net de 407 000 € pour 2012. C'est un peu dommage de voir ces annulations surtout qu'il y a une grande disparité sur les annulations de crédits par rapport à ce qui a été voté lors du budget initial. Cela représente, pour la plupart, ¼ de crédits annulés.

Cela n'aura pas d'effet sur la fiscalité puisque chaque année nous votons une augmentation de la taxe communale. Je suis un partisan de l'impôt, dès lors qu'il est juste, équitable et correctement utilisé. Ce que je regrette c'est que dans le même temps il y ait une pression sur la masse salariale. Quitte à voter un budget tel que nous l'avons fait, autant lâcher un peu la pression, sans pour autant utiliser les 400 000 € pour la masse salariale, ne pas se restreindre sur les emplois car nous en avons besoin. Le budget de la masse salariale représente près de 60% du budget global de fonctionnement, ce n'est pas une tare. Je pense que pour une ville de gauche, nous pouvons nous enorgueillir et continuer à créer de l'emploi alors que partout ailleurs nous entendons tous les jours des entreprises qui ferment avec le chômage qui en découle. Oui, nous allons peut-être avoir une République de fonctionnaires mais je pense que si nous voulons fonctionner c'est grâce aux fonctionnaires. Le budget le plus contraint est celui de la masse salariale et je trouve cela dommage.

Intervention de Pierre BARROS :

Je suis d'accord avec toi sur le fond car si nous voulons qu'un pays comme le nôtre fonctionne avec une présence de l'Etat et avec une présence de services publics forte, il faut des professionnels pour porter ces services publics. Effectivement nous pouvons être fiers à Fosses des emplois de services publics que nous portons.

Mais le débat sur trop ou pas assez de fonctionnaires n'est pas le fond du problème. Le problème est plutôt de se demander si face aux besoins de service public, nous disposons d'un nombre cohérent de fonctionnaires pour assurer les missions induites. Les questions d'organisation sont toujours importantes. J'aimerais bien pouvoir utiliser ces 407 000 € pour la masse salariale, mais c'est tout simplement impossible. Les reports d'une année sur l'autre nous permettent de payer moins l'année

suivante. Les économies générées en 2012 nous permettent de moins emprunter sur l'exercice de l'année en cours. Je rappelle quand même que nous avons atteint 80% de taux de réalisation sur les investissements de l'année 2012.

Je ne pense pas être un expert en la matière et ne suis pas complètement certain que tu le sois aussi. Je pense que la discussion est intéressante. Si nous avions la capacité et l'autonomie d'ouvrir des postes à la mesure du besoin et de la demande de service de la population, nous pourrions en effet doubler très largement la masse salariale et le nombre de professionnels qui travaillent avec nous parce que le besoin de la population est constant. Lorsque nous discutons avec les personnes ou lorsque je reçois des personnes ou Madeleine ou Patrick, nous le constatons, nous pourrions engager financièrement la ville en termes de personnel supplémentaire mais aussi d'investissement. Sur une ville de gauche, avoir une part salariale de près de 60% est important, cela correspond à des services qu'il faut faire vivre. Pour autant, il faut savoir piloter les choses pour ne pas risquer de se retrouver dans une situation budgétaire dramatique.

Le fait de maintenir un nombre constant d'agents augmente mécaniquement la masse salariale, de part les évolutions salariales qui, heureusement, arrivent de temps en temps. D'une année sur l'autre cela représente 6%. C'est bien pour les agents, mais c'est très important pour le budget de la ville.

Concernant les 407 000 € dont tu parles, nous ne les mettons pas en réserve. Ils servent au remboursement de l'emprunt. Il ne faut surtout pas se tromper sur les chiffres, ni sur la stratégie et le pilotage financier au risque de se retrouver dans une situation où nous mettrions la ville en grande difficulté.

Intervention de Richard LALAU :

Cela fait deux exercices de suite que nous avons plus de 400 000 € d'avance sur le fonctionnement. Je ne dis pas que le budget investissement n'a pas été exécuté. Cette somme représente du budget voté, non exécuté. Aujourd'hui nous avons 407 000 € et plus 412 000 € sur l'exercice 2011.

Mon propos était de dire que nous avons réussi, sans alourdir la fiscalité locale et que nous arrivons à dégager plus de 400 000 € sur deux exercices consécutifs. Je répète que je ne dis pas qu'il faut affecter ces 400 000 € spécifiquement à la masse salariale mais cela permettrait d'assouplir nos contraintes et de parfois se libérer d'un poste d'ETP ou d'un demi-poste en fonction des besoins. Ces 40 000 € représentent 10 ETP. Je ne dis pas qu'il faut embaucher 10 personnes. C'est un casse-tête permanent de savoir qui fait quoi et comment. Cela permettrait peut-être d'alléger la masse salariale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Vu le compte de gestion 2012 du receveur ;

Vu le compte administratif 2012 présenté ;

Vu la reprise du résultat de fonctionnement 2012 au budget primitif 2013 pour un montant de 820 371.73 euros ;

Vu les restes à réaliser 2012 dont le montant diffère de - 250 669.45 euros (correspondant à des engagements non repris dans le compte de gestion du Comptable et devant être régularisés), sans conséquence sur le résultat de clôture ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 du budget communal.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2012 annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2012 au budget communal 2013 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2012 + excédent reporté 2011 :	820 371.73
b/ Excédent d'investissement 2012 :	642 234.87
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2012 (recettes – dépenses) :	- 250 669.45
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	néant

Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 820 371.73

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) : néant

- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) : 820 371.73

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU COMPTABLE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'approbation par le Conseil Municipal du compte de gestion 2012 et du Compte Administratif 2012 du service Assainissement est requise pour des questions de formalisme.

Le compte de gestion 2012 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif assainissement : il fait apparaître un résultat de fonctionnement de 60 975.09 euros.

Dans le budget primitif 2013 de l'assainissement, le résultat de fonctionnement a été repris de manière anticipée pour un montant de 60 975.09 euros et l'excédent de financement en investissement inscrit pour 375 281.37 euros ;

Il est demandé au Conseil de confirmer pour le Compte Administratif 2012 Assainissement l'affectation des résultats de la section de fonctionnement déjà intégrée au budget assainissement 2013 de la façon suivante :

<i>a/ Excédent de fonctionnement 2012 + excédent reporté 2011 :</i>	<i>60 975.09</i>
<i>b/ Excédent d'investissement 2012 :</i>	<i>375 281.37</i>
<i>c/ Solde des restes à réaliser 2012 (recettes – dépenses) :</i>	<i>néant</i>
<i>d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :</i>	<i>néant</i>
<i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>	<i>60 975.09</i>

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

<i>- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :</i>	<i>néant</i>
<i>- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :</i>	<i>60 975.09</i>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2012 du service assainissement en conformité avec le compte de gestion du trésorier et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice intégrés au budget du service assainissement 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Vu le compte de gestion 2012 du receveur ;

Vu le compte administratif 2012 présenté ;

Vu la reprise anticipée du résultat de fonctionnement au budget primitif 2013 d'assainissement pour un montant de 60 975.09 euros ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 du budget assainissement.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2012 du budget assainissement annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget assainissement 2012 au budget assainissement 2013 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2012 + excédent reporté 2011 :	60 975.09
b/ Excédent d'investissement 2012 :	375 281.37
c/ Solde des restes à réaliser 2012 (recettes – dépenses) :	néant
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	néant
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	60 975.09

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	néant
- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	60 975.09

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4 : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE POUR LE PROCHAIN MANDAT

Intervention de Pierre BARROS :

La loi du 16 décembre 2010 puis la loi du 31 décembre 2012 ont modifié les règles relatives à la composition de l'organe délibérant d'une part et celles relatives à la détermination du nombre de vice-présidents des EPCI. En outre, il est prévu que les conseils municipaux ainsi que le conseil de la communauté se prononcent sur cette répartition des sièges que le préfet devra entériner, avant le 30 juin 2013. Cette répartition sera effective à compter du prochain mandat.

Les modalités de ce dispositif sont les suivantes :

- 1. A défaut d'accord entre les communes membres d'une communauté d'agglomération, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la communauté ;*

Il est de 42 pour un EPCI dont la population est comprise en 75 000 et 99 999 habitants. Si l'on ajoute toutefois les membres de droit (répartition entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne), il existe 7 membres supplémentaires à ajouter, soit 49 en tout pour la CARPF.

- 2. Avec accord (soit à la majorité qualifiée des conseils municipaux : accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ou l'inverse), le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire peut être augmenté de 25 % au maximum en sus de l'application des règles du tableau (membres du conseil de l'article L.5211-6-1 du CGCT + membres de droit).*

Il serait donc de 61 au maximum en CARPF.

La répartition des sièges se fait en fonction des villes avec un écart qui soit le plus faible possible de façon à ce que, par exemple, la ville de Goussainville ne se retrouve pas avec une majorité quasi constante quelque que soit le type de vote, ce qui n'était pas acceptable pour l'ensemble des communes avant l'entrée de la ville de Goussainville mais aussi pour la ville de Goussainville qui est tout à fait d'accord avec ce fonctionnement. Un long travail a permis cet équilibre.

A ce jour la CARPF dispose de 53 sièges, répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
Goussainville	31 225	9
Fosses	9 663	4
Louvres	9 049	4
Ecouen	7 495	4
Marly-la-Ville	5 542	4
Le Thillay	4 131	3
Survilliers	3 759	3
Puiseux-en-France	3 366	3
Roissy-en-France	2 657	3
Saint Witz	2 623	3
Vémars	2 223	2
Fontenay-en-Parisis	1 952	2
Le Mesnil Aubry	931	2
Villeron	815	2

<i>Chennevières-les-Louvres</i>	<i>340</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Bouqueval</i>	<i>326</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Vaud'herland</i>	<i>90</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Epiais-les-Louvres</i>	<i>80</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
<i>Le Plessis-Gassot</i>	<i>77</i>	<i>1 + 1 suppléant</i>
Total	86 344	53

Cette répartition a été approuvée par le Conseil municipal de Fosses le 24 octobre 2012.

La CARPF propose de conserver le même nombre et la même répartition de sièges après les élections de 2014. Le conseil communautaire a délibéré dans ce sens le 28 mars 2013. Pour que ces dispositions liées au nombre et à la répartition des sièges de la CARPF soit prises par arrêté du préfet avant le 30 juin 2013, il est nécessaire qu'elles soient également approuvées par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il est donc demandé au conseil municipal de Fosses de se prononcer sur la proposition faite par la CARPF de conserver le même nombre et la même répartition des sièges de la CARPF, après les élections de 2014.

Intervention de Léonor SERRE :

Ce ne sera pas forcément les mêmes élus. Je pense qu'il y aura un groupe d'opposition au prochain mandat. Y a-t-il un poste de prévu, dans ce cas, pour l'opposition ?

Intervention de Pierre BARROS :

Sur les quatre sièges, il y en aura très certainement un pour l'opposition.

Intervention de Richard LALAU :

Mon regret est de constater que nous sommes en capacité de faire et que pourtant nous transférons, la collecte des ordures ménagères à un autre organisme ce qui va encore éloigner un peu plus les décideurs des usagers du quotidien. Lorsque la communauté d'agglomération avait pouvoir de décider de son mode de collecte, nous étions assez proches. Maintenant, l'un de nos membres de la collectivité se retrouvera parmi un conseil d'administration qui décidera des mesures qui concerneront l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération et particulièrement les habitants de Fosses. C'est dommage.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce n'est pas un conseil d'administration, le SIGIDURS est un EPCI, c'est un syndicat intercommunal au même titre que la communauté d'agglomération.

Je partage tes préoccupations et je t'engage à lire le projet de loi de la décentralisation qui se travaille au niveau du Parlement concernant les compétences qui vont tomber sur les communautés d'agglomération et autres.

Tu parles de la compétence de la collecte des ordures ménagères, c'est important car cela fait partie du quotidien. D'autres compétences font également partie du quotidien, je parle notamment de l'urbanisme et du droit des sols. Ce sont des choses engagées, fortement poussées par le précédent gouvernement et qui se prolongent aujourd'hui. Je pense qu'il faut agir, être force de proposition et

de travail sur ce qui se prépare pour tenter de parer au risque de vider encore plus de leur substance et de leur capacité d'intervention sur le territoire, les communes. Je parlais du droit des sols mais d'autres évolutions sont prévisibles qui vont conduire à remettre en cause tout un champ de représentation directe de la population. Nous allons nous retrouver au 2nd ou au 3^{ème} degré et en effet, ce n'est pas tout à fait acceptable.

Je conçois que la collecte des déchets soit un point important mais je pense qu'il y a un combat à mener pour savoir comment conserver nos droits fondamentaux pour éviter cet éloignement du quotidien et de nos citoyens.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L. 5211-20, L. 5214-7 ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et la loi du 31 décembre 2012 modifiant les règles relatives à la composition de l'organe délibérant d'une part et celles relatives à la détermination du nombre de vice-présidents des EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°2012/129 du 20 septembre 2012, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Roissy Porte de France » à la commune de Goussainville en application de l'article 60 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, n°2012/129 b votée à l'unanimité en date du 20 septembre 2012, relative à la répartition des sièges au sein du futur conseil de Communauté au sens de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 11 décembre 2012, relative à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM2012/OCT/04 du 24 octobre 2012, émettant un avis favorable à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses, n°CM2012/OCT n°5, acceptant la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes « Roissy-Porte de France » relatif à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses, n°CM2012/DEC n°1, acceptant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fosses, n°CM2012/DEC n°2, désignant les délégués de Fosses au sein du conseil de la Communauté de d'Agglomération ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 11 novembre 2011 ;

Vu les statuts modifiés et adoptés ;

Vu la délibération 2013/084 de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France du 28 mars 2013 décidant de conserver la même répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI pour le prochain mandat par l'application de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose actuellement 53 sièges, répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
Goussainville	31 225	9
Fosses	9 663	4
Louvres	9 049	4
Ecouen	7 495	4
Marly-la-Ville	5 542	4
Le Thillay	4 131	3
Survilliers	3 759	3
Puiseux-en-France	3 366	3
Roissy-en-France	2 657	3
Saint Witz	2 623	3
Vémars	2 223	2
Fontenay-en-Parisis	1 952	2
Le Mesnil Aubry	931	2
Villeron	815	2
Chennevières-les-Louvres	340	1 + 1 suppléant
Bouqueval	326	1 + 1 suppléant
Vaud'herland	90	1 + 1 suppléant
Epiais-les-Louvres	80	1 + 1 suppléant
Le Plessis-Gassot	77	1 + 1 suppléant
Total	86 344	53

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération 2013/084 du 28 mars 2013 de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France.

CHARGE le Maire de transmettre la présence délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : SIGNATURE DU MARCHE N°2013-07 DE FOURNITURES D'ENERGIE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION AVEC GARANTIE TOTALE

Intervention de Patrick MULLER :

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 13 mars 2013, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert une consultation en vue de la souscription du marché de fournitures d'énergie et d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation avec garantie totale.

Ce marché a pour objet la fourniture d'énergie et l'exploitation des installations de production de chauffage, d'eau chaude et de ventilation avec garantie totale (de type P1, P2 et P3), pour l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville.

Lors de sa réunion, en date du 22 mai 2013, la commission d'appel d'offres a agréé les candidatures proposées, qui étaient au nombre de quatre.

Les critères de sélection des offres, portaient sur :

	Critères d'attribution	Pondération
	I – Valeur Technique - Noté sur 50	
N° 1	a) Moyens techniques (outillage, véhicule, bureau d'étude interne affectés à ce contrat,...) (15 pts) b) Effectifs (nombre de personnes, qualification du personnel, encadrement, organisation, affectés à ce contrat) (15 pts) c) Qualité de la prestation (nombre d'heures prévues, fréquences des interventions, temps d'intervention) (15 pts) d) Moyen mis en œuvre dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise des consommations d'énergies (5 pts)	55%
N° 2	II – Prix des prestations - Noté sur 50	
	1 P1 : 20 points 2 P2 : 15 points 3 P3 : 15 points	45%

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a donc attribué ledit marché à l'entreprise COFELY pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

La société COFELY avec laquelle nous travaillons depuis quelques années nous donne satisfaction et est très réactive.

Intervention de Marc MAUVOIS :

J'ai reçu un courrier d'un parent dont l'enfant pratique le judo mentionnant un manque de chauffage dans le dojo. Des enfants de moins de cinq ans pratiquent le judo. Faire du judo sur un tatami froid n'est pas agréable et cela peut être dangereux.

Lorsque la société COFELY passe pour le contrôle des températures, elle signale que celle-ci est correcte mais, pour les parents, elle ne l'est pas. Les enfants de cinq ans et moins ne courent pas dans ce dojo et ont froid.

Il faut revoir ce problème avec la société COFELY car la norme des 18° ne correspond pas à cette activité sportive. J'ai constaté que l'hiver, il fait réellement froid dans le dojo.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché n°2013-07.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 33, 57 et suivants;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 Mai 2013;

Considérant que, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP le 13 Mars 2013, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation en vue de la souscription du marché de fournitures d'énergie et d'exploitation de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation avec garantie totale,

Considérant que, suite à sa réunion en date du 22 Mai 2013, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché n° 2013-07 à l'entreprise COFELY ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le marché n° 2013-07 Fournitures d'énergie et d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation avec garantie totale, avec l'entreprise COFELY.

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : ZAC DU CENTRE-VILLE – ADHESION QUITTANCE A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION POUR LES LOTS N°3 ET N°6 DU CENTRE COMMERCIAL DU PLATEAU

Intervention de Richard LALAU :

I- Rappel concernant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique : Le conseil municipal en date du 28 janvier 2009 a désigné l'EPA Plaine de France en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Centre Ville. L'EPA est donc maître d'ouvrage des opérations d'aménagement suivantes :

- Acquisitions foncières et travaux d'aménagement ;
- Démolition du centre commercial.

Dans le cas où des acquisitions foncières ne pourraient être réalisées à l'amiable, et nécessiteraient la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, deux enquêtes publiques doivent être menées :

- **L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** (arrêté préfectoral) ;
- **L'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des parcelles** (arrêté préfectoral).

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est l'acte qui donne sa base légale à l'opération d'expropriation. La DUP intervient donc après enquête publique préalable. Elle est prononcée par arrêté préfectoral au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Cet arrêté a été pris le 28 novembre 2011.

L'enquête parcellaire a pour objet de connaître les propriétaires réels et la consistance des biens à exproprier afin de les rendre cessibles. En effet à l'issue de cette enquête, le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération. L'arrêté de cessibilité est valable 6 mois mais peut être reconduit par arrêtés successifs tant que la DUP est en vigueur. Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012.

L'ordonnance d'expropriation est rendue par le Juge de l'expropriation après avoir été saisi par le Préfet. L'ordonnance désigne comme pour l'état parcellaire annexée à l'arrêté de cessibilité, chaque immeuble exproprié, leur référence cadastrale et l'identité des propriétaires. Elle emporte transfert de propriété des biens concernés dès la signature par le juge, même si elle n'est pas encore notifiée et publiée. Tous les droits réels sont dès lors éteints, sauf les servitudes légales. Les hypothèques et autres privilèges sont automatiquement purgés. L'expropriant prend en charge dès la signature de l'ordonnance d'expropriation par le Juge, la taxe foncière et les charges de copropriété. L'ordonnance a été rendue le 4 décembre 2012.

II- Adhésion quittance à ordonnance d'expropriation :

Dans le cadre de la DUP de l'opération du centre-ville et aux termes de l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge des Expropriations au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, le 4 décembre 2012, il a été prononcé l'expropriation des biens situés dans le périmètre de la DUP, soit les lots représentant le centre commercial du Plateau.

La Commune propriétaire de trois lots, est concernée par cette expropriation.

Le montant des indemnités proposées par l'EPA à la Ville, est fixé sur la base des estimations de la Direction Générale des Finances Publiques réalisée en juin 2012, soit :

Lot n° 3 (cellule commerciale occupée par M. IJAZ – Tabac Presse) à 86 521 € valeur occupée.

Le montant de la valeur occupée est obtenu après application d'un abattement (40 % maximum) pour occupation sur le montant de la valeur libre auquel est additionnée une indemnité de emploi.

*Valeur libre 137 335 € + 6867 € indemnité de emploi = 144 202 €
Valeur occupée 144 202 – 40 % abattement p/occupation = 86 521 €.*

Lot n°6 (cellule libre d'occupation – anciennement Croq'time) à 87 203 € valeur libre.

Lot n°2 (cellule anciennement maison de l'emploi) 155 786 € valeur libre.

Le montant de ces cessions figure notamment au CRACL 2011 approuvé en Conseil Municipal en date du 28 novembre 2012.

En accord avec l'EPA Plaine de France, la Ville a souhaité dans un premier temps lui céder dès 2013 deux de ces cellules de manière à obtenir les recettes correspondant.

Les charges de copropriétés réglées trimestriellement au syndic de copropriété représenté par le cabinet Delaporte pour ces 3 lots, sont supportées par l'EPA depuis la notification de l'ordonnance d'expropriation réalisée auprès du syndic en janvier dernier.

Les loyers payés par M. IJAZ pour l'occupation du lot n°6 seront donc perçus par l'EPA (1 mois après la signature de l'acte à fixer en août ou septembre en raison du délai de recours des tiers auprès de la délibération).

Le montant global de l'indemnité d'expropriation pour ces deux cellules s'élève ainsi à 173 724 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Adhérer à l'ordonnance d'expropriation concernant les lots n°3 et n°6 du centre commercial du plateau ;***
- Accepter l'adhésion à expropriation au montant des indemnités fixées pour ces deux lots, soit 173 724 € ;***
- Autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'adhésion quittance.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.12-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 28 novembre 2011 déclarant d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Plaine de France » l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 25 octobre 2012 déclarant cessibles au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Plaine de France » divers immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'expropriation en date du 4 décembre 2012 concernant la réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que l'ordonnance d'expropriation emporte transfert de propriété des biens concernés dès sa signature par le Juge de l'expropriation ;

Considérant que l'ordonnance d'expropriation éteint tous les droits réels et personnels sur l'immeuble, sauf les servitudes légales ; que les hypothèques et autres privilèges sont automatiquement purgés ;

Considérant que le montant des indemnités proposées par l'EPA, est conforme aux estimations de la Direction Générale des Finances Publiques réalisées en juin 2012 ;

Considérant qu'il incombe à la Ville d'adhérer à l'ordonnance d'expropriation concernant les lots n°3 et n°6 du centre commercial du plateau ;

Après en avoir délibéré,

ADHERE à l'ordonnance d'expropriation concernant les lots n°3 et n°6 du centre commercial du plateau ;

ACCEPTE l'adhésion à expropriation au montant des indemnités fixées pour ces deux lots, soit 173 724 € ;

AUTORISE le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'adhésion quittance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : ZAC DU CENTRE-VILLE – ACQUISITION PAR LA VILLE D’UNE EMPRISE FONCIERE CADASTREE AE N°285p APPARTENANT A L’ASSOCIATION DIOCESAINE DE PONTOISE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, les aménagements extérieurs des espaces publics ont été confiés par l’EPA Plaine de France, aménageur de la ZAC du centre-ville, à l’entreprise EIFFAGE.

Parmi ces aménagements sont prévus le traitement de la place du marché de la Chapelle ainsi que la requalification du parvis situé au devant de l’Eglise Sainte Thérèse.

En effet, afin d’assurer une cohérence de l’aménagement du lot Place Centrale, de part et d’autre de l’avenue de la Haute Grève, un avenant au traité de concession d’aménagement a été signé en décembre 2010 permettant d’élargir le périmètre de la concession d’aménagement à ces espaces et donc de mandater l’EPA sur ces travaux.

Il convient toutefois que la Ville soit propriétaire de l’ensemble du foncier concerné par ces aménagements et ce avant leur réalisation.

Ainsi après négociation avec l’association diocésaine de Pontoise, un accord a été obtenu pour une cession à 1 € de l’emprise correspondant au parvis de l’Eglise, soit une surface de 341 m².

La procédure administrative permettant la division de la parcelle AE n°285 appartenant au diocèse, est en cours (en attente de la nouvelle numérotation cadastrale de l’emprise à extraire de la parcelle).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- ***l’acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée AE n°285p correspondant à l’emprise du parvis de l’église Sainte Thérèse, pour un montant de 1 euro ;***
- ***d’autoriser le Maire ou l’un de ses Adjoints à signer les documents nécessaires au transfert de cette emprise dans le domaine public de la commune.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.2111-1 ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l’opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d’aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d’aménagement avec l’Etablissement Public d’Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain ;

Vu le plan de division portant sur la parcelle cadastrée AE n°285 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 8 mars 2009 fixant la valeur du bien à 1 euro ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'évêché en date du 25 avril 2013 ;

Considérant que les aménagements extérieurs des espaces publics de la ZAC du centre-ville intègrent le traitement et la requalification des espaces correspondant à la place située devant le marché « de la Chapelle » ainsi que le parvis de l'église Sainte Thérèse ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Ville soit propriétaire de l'intégralité du foncier concerné par ces aménagements ;

Considérant la nécessité de diviser la propriété cadastrée AE n°285, appartenant à l'Association Diocésaine de Pontoise, pour en extraire l'emprise à céder à la Commune ;

Considérant que cette emprise foncière d'une surface de 341 m² correspond au lot Place Centrale du projet de Rénovation Urbaine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de l'Association Diocésaine de Pontoise la parcelle cadastrée AE n°285p d'une superficie de 341 m², pour 1 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et l'Association Diocésaine de Pontoise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE N° 831 AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Marc MAUVOIS :

La Ville de Fosses adhère à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France depuis le 16 juillet 2002.

Le transfert de charges de la piscine de Fosses a pris effet au 1^{er} juillet 2003 et comprend l'intégration du patrimoine et des personnels rattachés à la piscine.

Ce transfert a été accepté par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France par délibération du Conseil Communautaire n°2003/62 du 27 mai 2003.

Toutefois dans le cadre de ce transfert de charges, le terrain d'assiette de la piscine et ses abords n'a pas été mentionné. Il convient par conséquent de rectifier cette omission par la mise en place d'une convention par laquelle la Ville, met gracieusement à disposition de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France l'emprise foncière de la piscine.

Par ailleurs dans le cadre de la ZAC du centre-ville, la parcelle communale cadastrée AE n°299, sur laquelle étaient implantés l'ensemble des bâtiments communaux a été divisée en 8 nouvelles parcelles correspondant aujourd'hui à :

- *AE n°826 - parvis + rue Patrick Ventribout ;*
- *AE n°827 - lot Pôle civique ;*
- *AE n°828 - partie du lot Picquette ouest – opération de construction France Habitation ;*
- *AE n°829 et 830 (ancien transformateur) – lot Picquette Est – construction Terralia ;*
- ***AE n°831 – emprise de la piscine ;***
- *AE n°832 – emprise du nouveau transformateur ;*
- *AE n°833 – emprise partielle du parking de la piscine.*

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***d'approuver les termes de la convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AE n°831, à titre gracieux, par la Ville au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de cette parcelle.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2003/62 en date du 27 mai 2003 acceptant le transfert de charges de la piscine de Fosses à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

Vu le plan de division établi par la SCP Milot-Trousseiller-de Boni ;

Vu l'adhésion de la Ville de Fosses à la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France en date du 16 juillet 2002 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France a la compétence pour la création et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de charges de la piscine, le terrain d'assiette de la piscine et ses abords n'a pas été mentionné ;

Considérant que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, la parcelle AE n°299 sur laquelle était implanté l'ensemble des bâtiments communaux a été divisée en 8 nouvelles parcelles ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France, pour la mise à disposition de la parcelle AE n°831 correspondant aujourd'hui au terrain d'assiette de la piscine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition par la Ville au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France, de la parcelle AE n°831.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°41 - 18 SQUARE DU MAINE

Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :

Lors de l'étude de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente de la propriété sise 18 square du Maine, appartenant à Monsieur BENAMRANE Zine depuis 2001, il est apparu que la parcelle AC n°41, intégrée à la propriété, appartenait à la commune.

Au regard des plans établis par l'Association des Topographes, Géomètres et Techniciens « A.T.G.T » en avril 1985, dressant un état des lieux avant cession des espaces communs par l'AFULFE au bénéfice de la Ville, on constate que cette emprise était déjà clôturée.

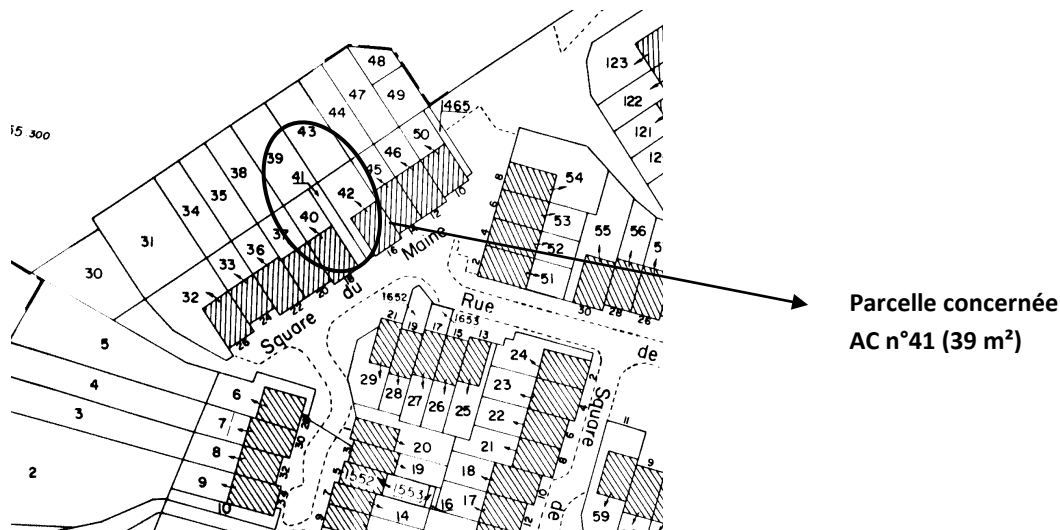
Il faut rappeler en effet que l'AFULFE avait engagé la cession d'emprises des espaces communs (espaces verts et allées piétonnes) avant d'entreprendre la cession des espaces à la commune. La ville a hérité des procédures de cession en cours et a ensuite souhaité poursuivre la vente de ces parcelles.

Aujourd'hui, le notaire de M. BENAMRANE (Me Martini – étude Fixois) souhaite régulariser cette situation simultanément à la vente de la propriété de ce dernier, dont la signature est prévue pour le mois de juillet.

La vente de la parcelle AC n°41 se fera donc sur la base de l'estimation du service des Domaines, sollicité à cet effet, soit 31 €/m² (prix actuellement pratiqué : en attente avis).

S'agissant d'une régularisation d'intégration dans le cadre d'une vente et afin de ne pas retarder l'instruction de ce dossier, le service urbanisme informe les élus que cette demande n'a pas été examinée par la Commission Urbanisme/Travaux.

Il est toutefois précisé qu'au regard des critères validés par celle-ci relativement aux cessions de parcelles par la Ville, aucun critère négatif ne s'oppose à cette vente.



Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ***céder au bénéfice de M. BENAMRANE Zine la parcelle AC n°41 d'une superficie de 39 m² au prix de 31 €/m² soit pour un montant de 1209 € ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la demande présentée par l'étude FIXOIS, en avril 2012 concernant la vente de la propriété de M. BENAMRANE Zine, 18 square du Maine ;

Vu le plan dressé par l'Association de Topographes, Géomètres et Techniciens, A.T.G.T, en avril 1985 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'au vu des plans de géomètre établis en avril 1985, la parcelle cadastrée AC n°41 d'une contenance cadastrale de 39 m², était déjà intégrée à la propriété du 18 square du Maine ;

Considérant que la Ville de Fosses est devenue propriétaire des espaces communs de cette ancienne ZAC en 1986 ;

Considérant que Monsieur BENAMRANE, propriétaire depuis 2001 du bien sis 18 square du Maine accepte de régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle AC n°41 simultanément à la vente de sa propriété ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 31 €/m² ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice du propriétaire du bien sis 18 square du Maine, la parcelle cadastrée AC n°41 d'une surface cadastrale de 39 m² au prix de 31 €/m², soit pour un montant total de 1209 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LA PROTECTION DE LA DALLE FUNERAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENT

Intervention de Patrick MULLER :

Dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Oise- Pays de France, la ville de Fosses a sollicité en 2012 le PNR pour une subvention se rattachant à l'objectif III de la charte du parc : « mettre en valeur le patrimoine historique et culturel », dans l'objectif de mettre en sécurité la dalle funéraire du XVIIème siècle actuellement adossée à l'abside de l'église Saint-Etienne, dans l'ancien jardin du Prieuré.

Cette demande qui vient de donner lieu à une réponse positive n'a pas été officialisée par une délibération.

En outre le PNR pour confirmer cette attribution de subvention propose à la ville la signature d'une convention qui rappelle :

- *L'objectif de l'action*
- *La nature des travaux à réaliser*
- *Les engagements réciproques du PNR et de la commune,*
- *Les modalités financières de la subvention,*
- *Les conditions de résiliation de la convention et d'éventuel remboursement de la subvention en cas de non réalisation des travaux.*

Le coût global des travaux à mettre en œuvre est évalué à 4 170,00 € HT, soit 4 987,32 € TTC. Une enveloppe de 5 000 € a été inscrite au budget primitif 2013.

Le PNR accepte de subventionner cette opération à hauteur de 2 919,00 €, soit 70 % du montant HT de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ***Approuver la demande de subvention au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France pour un montant total de 2 919,00 €, afin de mettre en sécurité la dalle funéraire du XVIIème siècle actuellement adossée à l'abside de l'église Saint-Etienne, dans l'ancien jardin du Prieuré.***

- **Autoriser le Maire à signer la convention y afférant et percevoir les fonds correspondant.**

Intervention de Madeleine BARROS :

Où sera-t-elle installée dans l'église ?

Intervention de Patrick MULLER :

Sur la gauche en entrant.

Intervention de Madeleine BARROS :

Pendant longtemps cette dalle servait de marche pour descendre à la cave de Monsieur et Madame LOUBET, parents de Madame SANDRIN.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2013 de la commune en date du 27 mars 2013 ;

Considérant le programme d'actions du Parc naturel régional Oise - Pays de France, relatif aux subventions proposées aux communes par le Parc liées à l'objectif III de la charte du Parc consistant à « mettre en valeur le patrimoine historique et culturel » ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de mettre en sécurité la dalle funéraire du XVIIème siècle actuellement adossée à l'abside de l'église Saint-Etienne, dans l'ancien jardin du Prieuré ;

Considérant le coût global des travaux à réaliser évalué à 4 170,00 € HT, soit 4 987,32 € TTC et l'enveloppe de subvention proposée par le PNR à hauteur de 2 919,00 €, soit 70 % du montant HT de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention au Parc naturel régional Oise - Pays de France pour un montant total de 2 919,00 €, afin de mettre en sécurité la dalle funéraire du XVIIème siècle actuellement adossée à l'abside de l'église Saint-Etienne, dans l'ancien jardin du Prieuré.

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférant et percevoir les fonds correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION LAEP AVEC LA CAF

Intervention de Léonor SERRE :

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents ouvert en octobre 2009, a fait l'objet d'une première convention de 3 ans, arrivée à terme le 31/11/2012.

Le bilan de fonctionnement établit clairement que « La farandole » est un lieu ressource où de nombreuses familles se rendent régulièrement. Pour beaucoup, il s'agit d'un véritable rendez-vous tout d'abord avec l'autre (enfant, adulte, accueillant) mais aussi avec un lieu différent de la maison constituant un objectif de sortie hebdomadaire.

Ainsi en 2012, 33 séances d'ouverture ont permis d'accueillir 25 familles différentes avec une moyenne de 6 parents et 6 enfants par séance.

Les deux agents (issus du partenariat engagé entre le centre social Agora et le service petite enfance) formés par la CAF à l'accueil familial et participant à une supervision régulière en collaboration avec l'équipe du LAEP de Marly la Ville, ont pu garantir les objectifs suivants en accord avec le projet initial :

- Favoriser l'épanouissement, l'éveil et l'autonomie de l'enfant,
- Valoriser le rôle et les compétences des parents,
- Conforter la relation parents-enfants,
- Rompre l'isolement des familles et encourager les échanges.

Au fur et à mesure du fonctionnement du LAEP, il a été observé une amélioration de l'accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La signature de la nouvelle convention LAEP du 01/11/2012 au 31/12/2015 avec la CAF permettra de pérenniser le fonctionnement du LAEP par le versement de la prestation de service correspondant à cette action.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ***Approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs proposée par la CAF pour le LEAP pour la période du 01/11/2012 au 31/12/2013.***
- ***Autoriser le Maire à signer la dite convention.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrivée à terme au 31 Octobre 2012 de la précédente convention pluriannuelle entre la CAF du Val d'Oise et la ville portant sur la mise en œuvre du Lieu d'accueil enfants parents ;

Considérant la nécessité de renouveler pour les trois années à venir la convention du LAEP dont la mission principale est de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes ;

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Lieu d'Accueil Enfants Parents du 01/11/2012 au 31/12/2013, entre la ville de Fosses et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE 2013

Intervention de Marc MAUVOIS :

Depuis maintenant plusieurs années le service événements sports et vie associative met en place un stage autour des pratiques sportives durant la période estivale en partenariat avec le service enfance, le service jeunesse et les différentes associations de la ville.

Cette action est envisagée à la suite du bilan très positif de l'action antérieure. Il s'avère que ce type de projet est une alternative intéressante dans la mesure où :

- *il propose un autre fonctionnement,*
- *il permet à des jeunes qui ne fréquentent pas les clubs sportifs de découvrir les bienfaits d'une pratique sportive,*
- *il permet une transition facilitée vers le service jeunesse pour des jeunes qui habituellement ne le fréquentent pas forcément,*
- *il facilite l'introduction de l'association IMAJ sur la ville.*

Toutefois, nous avons constaté au cours des années précédentes que les jeunes qui fréquentent le SMJ ne participaient pas à cette action, car les tarifs proposés étaient élevés par rapport à ceux pratiqués par le service jeunesse. C'est pourquoi, l'an dernier, la commission éducative a souhaité développer la mixité et proposer des tarifs en fonction du quotient familial. Cette modalité de paiement s'est avérée positive et la mixité au sein du groupe fut bien représentée.

En outre, au delà de la dimension pédagogique, la mutualisation des différents moyens a permis de maintenir une action de qualité tout en minimisant l'investissement de chaque service, tant sur l'aspect financier que sur les moyens humains, cette méthode de travail étant d'autant plus significative aujourd'hui avec le retrait des subventions allouées par le CIVIQ.

Les objectifs de cette action outre le fait de pratiquer une activité sportive et éducative sont d'une part de favoriser les liens entre les jeunes fréquentant les services enfance et jeunesse (projet passerelle), de développer la connaissance du tissu associatif (club sportifs) d'autre part.

Malgré une offre d'APS relativement importante, un grand nombre d'enfants et d'adolescents ne pratiquent pas d'autre activité physique que celles proposées de façon obligatoire à l'école. Ces dernières ne suffisent pas à compenser l'effondrement des activités physiques dans la vie quotidienne.

Au travers de cette semaine sportive, il s'agit de mettre en place une offre de loisirs autour de la pratique et de l'initiation à de nouvelles activités sportives. Pour ce faire, le déroulé de l'action visera la découverte du tissu associatif sportif de la ville, mais aussi la proposition d'activités innovantes et peu pratiquées habituellement par les jeunes Fossatussiens.

Cette action s'inscrit sur le temps et le lieu de l'opération de renouvellement urbain du centre ville, à un moment où la notion de présence et d'intervention sociale de proximité s'avère importante.

De la sorte, l'action proposera aux jeunes issus-es de ce même quartier mais aussi des autres quartiers de la ville de pratiquer des activités en dehors du centre ville en exploitant au mieux les ressources associatives locales.

Objectifs généraux :

- *Permettre aux jeunes de découvrir des sports différents de ceux pratiqués habituellement,*
- *Favoriser la découverte et la connaissance du tissu associatif et sportif local,*
- *Sensibiliser les jeunes aux questions de handicap,*
- *Prévenir l'oisiveté en période creuse d'animation,*
- *Sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'une bonne hygiène alimentaire,*
- *Accroître le travail en partenariat avec l'association IMAJ (association d'éducateurs implantés dans le quartier en rénovation)*
- *Favoriser la participation des jeunes issus-es du centre ville durant la période estivale.*

Objectifs opérationnels

- *Initiation au Rugby touche*
- *Initiation à la boxe Anglaise*
- *Initiation à la sarbacane*
- *Initiation à la natation (passage du 50 mètres)*
- *Initiation au VTT*
- *Départ en mini-camp*
- *Sensibilisation à la prévention routière*

Cette action sera renforcée par la présence d'un éducateur référent sur la ville (IMAJ) de façon à pérenniser l'action éducative et préventive sur le quartier en rénovation urbaine.

Une autre dimension de ce projet portera sur une sensibilisation en matière de santé, notamment à travers les questions d'hygiène alimentaire, les bienfaits d'une alimentation saine et d'une pratique sportive régulière, fort de constater que "la mal bouffe" et autres problèmes d'hygiène de vie touchent massivement les adolescents.

Il s'agira dès lors de mettre en place un accueil petit déjeuner équilibré et de profiter de ce temps pour mettre en place une sensibilisation sur l'équilibre alimentaire.

Public(s) ciblé(s) : filles et garçons de 10 à 14 ans.

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 15

Lieu de réalisation : Fosses

Commencement du projet : 05/08/2013

Fin du projet : 09/08/2013

Partenaires : IMAJ, Service jeunesse, Service Enfance, Police Municipale, Sarbakana, UCFM (union cycliste Fosses-Marly-la-ville), Ring olympique, Culture Sport Plus.

Méthodes d'évaluation prévue pour l'action :

- *Mesure des liens tissés entre les jeunes Fossatussiens et l'association IMAJ,*
- *Nombre de participants sur l'action,*
- *Mixité recensée sur l'ensemble des inscriptions (genre, âge, lieu d'habitation),*

- Participation des associations de la ville

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place un stage de 5 journées complètes d'initiation à des sports peu pratiqués ainsi qu'un mini-camp pour un groupe de 15 jeunes
- d'adopter les tarifs de cette semaine sportive dont le montant est fixé entre 39 et 78 € selon le quotient familial et par enfant.

Intervention de Sandrine JAN :

Les jeunes s'inscrivent-ils à la journée ou à la semaine ?

Intervention de Marc MAUVOIS :

Ils s'inscrivent à la semaine et sont enchantés de participer à toutes les activités proposées durant cette semaine.

Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :

Quels sont les critères de choix des associations ?

Intervention de Marc MAUVOIS :

Nous demandons aux associations si elles sont intéressées par cette semaine sportive. Si beaucoup répondent favorablement, nous les sélectionnons en fonction des projets les plus intéressants et de leur investissement.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Est-ce que les associations tournent chaque année ?

Intervention de Marc MAUVOIS :

Un noyau dur existe et, à cette période de l'année, tout le monde n'a pas forcément envie de s'investir.

Intervention de Léonor SERRE :

Ces jeunes fréquentent-ils ensuite le milieu associatif ?

Intervention de Marc MAUVOIS :

Aujourd'hui, je ne sais pas et il n'y a pas toujours un retour immédiat. Mais nous pourrions effectivement faire une étude sur ce point. L'idée est surtout de donner l'envie et permettre à ceux qui ne partent pas de s'évader un peu et cela plait beaucoup à ces jeunes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Considérant que le service Evénements, Sports et Vie associative mène une action autour du sport intitulée « Semaine sportive », action qui a pour objet de favoriser les pratiques sportives, la connaissance du tissu associatif local, les échanges entre les publics jeunes qui fréquentent ou non le service enfance, le service jeunesse et les associations ;

Considérant que cette action est organisée par la ville de Fosses, et plus particulièrement par le service Evénements, Sports et Vie Associative en collaboration avec le service jeunesse, l'accueil de loisirs sans hébergement, la police municipale et plusieurs associations locales : Ring Olympique, Sarbakana, UCFM, Culture Sport Plus ;

Considérant que cette action cible 15 jeunes filles et garçons de 10 à 14 ans ;

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de participer à cette action moyennant une inscription calculée selon un quotient familial ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de cette semaine sportive 2013 ;

Considérant la proposition faite d'une augmentation moyenne de 2 % des tarifs proposés en 2012 pour l'année 2013 ;

Considérant les tarifs suivant :

Paiement selon quotient familial					
Année 2012		Année 2013		Arrondis à l'euro supérieur pour facilitée de caisse	
A	38.00 €	A	38.76 €	39.00 €	+1 €
B	44.00 €	B	44.88 €	45.00 €	+1 €
C	49.00 €	C	49.98 €	50.00 €	+1 €
D	55.00 €	D	56.10 €	56.00 €	+1 €
E	60.00 €	E	61.20 €	62.00 €	+2 €
F	66.00 €	F	67.32 €	68.00 €	+2 €
G	71.00 €	G	72.42 €	73.00 €	+2 €
Extérieur	76.00 €	Extérieur	77.52 €	78.00 €	+2 €

Après avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs,

AUTORISE le Maire à appliquer les nouveaux tarifs.

DIT que les recettes abonderont le budget communal ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : TARIFS DU SEJOUR PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE LOISIRS MOSAÏQUE – ETE 2013

Intervention de Léonor SERRE :

Les séjours organisés par l'équipe de l'ALSH Mosaïque ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie et la socialisation des enfants. Cette animation « hors les murs » permet également de tisser des relations autres entre les enfants et l'équipe d'animation.

Notre partenariat avec la ville d'Aubervilliers a été dénoncé au mois de mars 2012 par l'association Aubervacances. Pour pallier à cette situation, le pôle enfance a travaillé avec le service jeunesse pour construire un programme de séjours d'été en mutualisant les projets dès que c'était possible. Ainsi, pour cet été 2013, le service Jeunesse et le pôle enfance proposent plusieurs séjours, dans le cadre d'un marché public établi au début de l'année 2013.

S'agissant du service jeunesse, les 2 séjours ont été présentés et leurs tarifs adoptés lors du conseil municipal d'avril 2013, l'un de ces séjours étant construit comme une passerelle permettant de toucher à la fois des jeunes fréquentant le CLSH et le service jeunesse.

Pour le pôle enfance, c'est l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du 91 (ADPEP 91) qui a été retenue et qui propose un séjour de 5 nuitées du 15 au 20 juillet 2013 à Chailles, dans le Loir et Cher.

Cette offre de séjour s'adresse à 18 enfants de 6 à 9 ans. Elle se déroulera à 4km de Blois, au cœur de la Vallée des Rois, sur les bords de Loire. Le séjour est basé sur les découvertes naturelles avec : initiation à l'équitation, visite d'une ferme biologique, ateliers bords de Loire...

*Le coût prévisionnel pour la commune de Fosses pour l'organisation de ce séjour est d'environ **7 380 €** (transport, hébergement en pension complète et activités).*

En complément de cette offre de séjour ALSH -Mosaïque, et outre les séjours portés par le service jeunesse, la semaine sportive organisée début août, à Saint Leu d'Esserent par le service des sports viendra compléter les possibilités d'inscription pour les familles.

En effet, quatre séjours au total sont ainsi programmés cet été pour les enfants et adolescents de Fosses : 1 porté par le CLSH, 2 par le service jeunesse et le CLSH, 1 porté par le service des sports.

S'agissant du séjour porté par le CLSH, comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre un départ en séjours à l'ensemble des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs.

Le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement (cf. le tableau ci-dessous sur la participation demandée aux familles).

Séjour à Chailles (41) du 15 au 20 juillet 2013			
Quotient familial		Taux de participation de la famille au coût du séjour	Taux de participation de la famille au coût du séjour
A	Inférieur ou égal à 324	20%	82 €
B	De 324 à 438	25%	102,5 €
C	De 438 à 571	30%	123 €
D	De 571 à 705	35%	143,50 €
E	De 705 à 914	40%	164 €
F	De 914 à 1143	45%	184,5 €
G	A partir de 1143	50%	205 €
SQ	Pas de quotient familial appliqué	80%	328 €
Coût du séjour par enfant (hébergement/transport/activités)			410 €

De mémoire, dix huit jeunes partent dont six fréquentent durant l'année le centre de loisirs. En effet, la priorité est donnée à ces enfants et les places disponibles sont proposées aux autres enfants de la ville. Les tarifs sont un peu plus élevés qu'avec Auber-vacances. C'est une première expérience et si tout se passe bien, nous négocierons l'an prochain.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

J'ajoute que la ville participe sur tous les quotients.

Intervention de Madeleine BARROS :

Les familles peuvent également obtenir, suivant leur situation, une aide du CCAS.

Intervention de Sandrine JAN :

Pourquoi le partenariat avec Aubervilliers s'est-il arrêté ?

Intervention de Léonor SERRE :

L'idée de départ était basée sur un échange. La ville d'Aubervilliers nous prêtait sa structure et leurs enfants venaient à Fosses pour découvrir la campagne. La ville d'Aubervilliers a récemment fait l'acquisition d'un espace à la campagne. Financièrement parlant, ce n'était plus intéressant pour elle. C'est pour cette raison que le conseil d'administration a décidé de stopper ce partenariat.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs du séjour proposé par le CLSH à Chailles, suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 11 avril 2013 ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique d'organiser des séjours, en direction de groupes d'enfants de 6 à 9 ans accompagnés de 2 animateurs et d'un directeur ;

Considérant l'intérêt d'organiser une nouvelle offre de séjours pour l'accueil collectif de mineurs Mosaïque suite à l'abandon du partenariat avec la ville d'Aubervilliers en mars 2012 ;

Considérant la proposition de séjour présentée et retenue de l'association ADPEP 91, dans le cadre du marché public proposé par la commune pour les séjours enfance/jeunesse 2013 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus et donc de fixer les tarifs en fonction du quotient familial ;

Considérant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement ;

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des séjours suivant le tableau ci-dessous :

Séjour à Chailles (41) du 15 au 20 juillet 2013			
Quotient familial		Taux de participation de la famille au coût du séjour	Taux de participation de la famille au coût du séjour
A	Inférieur ou égal à 324	20%	82 €
B	De 324 à 438	25%	102,5 €
C	De 438 à 571	30%	123 €
D	De 571 à 705	35%	143,50 €
E	De 705 à 914	40%	164 €
F	De 914 à 1143	45%	184,50 €
G	A partir de 1143	50%	205 €
SQ	Pas de quotient familial appliqué	80%	328 €
Coût du séjour par enfant (<i>hébergement/transport/activités</i>)			410 €

DIT que les recettes abonderont le budget communal ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : TARIF PROPOSE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN SPECTACLE DE MARIONNETTES

Intervention de Catherine BELLEDENT :

En juin 2012, le conseil municipal a délibéré et revu tous les montants des redevances pour occupation du domaine public. A cette occasion, les conditions d'installation des manèges ou cirques ont été examinées mais pas celles liées à la tenue d'un spectacle de rue, de type marionnettes « Guignol ».

De ce fait, depuis mars 2011, il n'a pas été réitéré d'autoriser la présentation de ce genre de spectacle de marionnettes. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place une tarification.

La délibération de juin 2012 avait fixé les tarifs pour les occupations de type festives de la manière suivante :

	Prix à la semaine	Prix au week-end
<u>Fête foraine</u>		
Auto-skooter	150 €	80 €
Gros métiers (chenille, zig-zag)	300 €	150 €
Manège enfantin	60 €	30 €
Baraque (tir, confiserie...)	30 €	15 €
Cirque	300 €	-----

S'agissant de la tarification pour un spectacle de marionnettes, le service sports, événements et vie associative s'est renseigné sur les tarifs pratiqués dans les communes environnantes et à partir de là, a proposé une tarification de 35 € par jour.

Les élus présents lors de la commission du 11 avril 2013 ont émis un avis favorable à ce montant.

Lors du bureau municipal du 22 mai, la question a été reposée du fait de l'inadéquation de ce montant par rapport aux autres montants adoptés en 2012. Le bureau municipal a jugé souhaitable de confirmer ce montant dès lors qu'il correspond aux montants pratiqués ailleurs et suggéré que lors d'une prochaine commission éducative, les autres montants soient réévalués pour être mis en adéquation et reproposés à une nouvelle délibération municipale.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la tarification pour la redevance d'occupation du domaine public pour un spectacle de marionnettes « Guignol » arrêtée au montant de 35 € par jour.

Intervention de Laurence LETTE :

Si l'on n'a pas accueilli ce type de spectacle, ce n'est pas du fait de l'absence de tarification.

C'est suite à notre intervention avec Jacqueline après avoir assisté toutes les deux, chacune de son côté, au même spectacle de Guignol.

Il y a un manque de sécurité pour les enfants au niveau des gradins qui ne sont pas protégés et les enfants peuvent tomber de haut, cela est dangereux et surtout ce spectacle était si médiocre que j'ai quitté la salle avec mes neveux.

Je ne souhaite pas que la ville accueille ce spectacle itinérant qui de toute façon, est, toujours le même. Je vais donc voter contre.

Intervention de Pierre BARROS :

Il faut séparer les choses. Tu parles d'un spectacle. Il est question d'une tarification. Des spectacles de Guignol et de marionnettes, il y en a de très bons. Il y a toujours de mauvais spectacles, de mauvais films, etc. Cela n'enlève pas le fait que l'on puisse accueillir sur la ville de telles prestations, que la tarification le permette. La délibération va dans ce sens. Mais il faut évidemment veiller à ce que les spectacles accueillis soient de bonne qualité.

Intervention de Laurence LETTE :

Sauf que c'est toujours le même qui vient à Fosses.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Pascale nous préviendra lorsqu'ils passeront dans la région et nous jugerons à ce moment là.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Une discussion s'est tenue sur ce sujet lors de la commission éducative. Il n'y avait pas de tarification car il y avait eu auparavant ce refus d'accueillir ce genre de spectacle. Les élus ainsi que les services ont décidé de remettre la tarification et d'essayer de voir les spectacles avant d'accepter l'accueil. C'est ce qui a été décidé lors de cette commission à laquelle de nombreux élus ont participé.

Intervention de Richard LALAU :

Il est précisé à la fin de la présentation de la note que les tarifs d'occupation du domaine public pour les activités festives seraient réévalués. Pour une bonne cohérence, Il faudra aussi les confronter aux autres tarifs d'occupation du domaine public.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Lors du bureau municipal, nous nous sommes inquiétés de revoir cette cohérence globale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi 11 avril 2013 ;

Considérant que la ville souhaite mettre en place une tarification pour le droit de place d'un spectacle de marionnettes ;

Considérant qu'il est proposé le tarif de 35 € par jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2013.

DIT que les recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15 : TARIFICATION PROPOSEE POUR LES FAMILLES QUI LAISSENT LEURS ENFANTS A LA RESTAURATION COLLECTIVE SANS LES AVOIR INSCRITS ET POUR CELLES QUI NE RESPECTENT PAS LES HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS ET/OU DES ACTIVITES POST SCOLAIRES

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Une restauration collective est proposée tous les jours pour les enfants scolarisés dans les écoles de Fosses. Le règlement de la restauration collective prévoit une inscription administrative mensuelle soit auprès du service scolaire à l'hôtel de ville, soit par l'Internet à travers l'espace famille. Lors de cette inscription les parents précisent les jours de présence de leur enfant à la restauration collective (ils peuvent moduler ces présences ou absences comme ils le souhaitent). En cas de modification de ces projections, dans la pratique, ils peuvent aussi, 72h à l'avance, annuler cette inscription. De même, en cas de maladie de l'enfant, le service scolaire annule l'inscription dès lors que le parent fournit un certificat médical.

Malgré la souplesse du système, certaines familles refusent de se plier aux règles et n'inscrivent pas leur enfant tout en le laissant quand même déjeuner à la restauration collective. Ce qui pose diverses difficultés :

- *en terme de sécurité car il est difficile de savoir précisément quel va être l'effectif d'enfants présents,*
- *en termes de commandes de repas et de coûts supplémentaires induits. En effet, les fluctuations de présences aboutissent dans certains cas à des repas manquants (ce qui oblige à racheter en urgence des denrées supplémentaires) ou à l'inverse à des surplus alimentaires générant du gâchis.*

Malgré de nombreuses sensibilisations faites auprès des parents à ce sujet, les refus d'inscriptions persistent et les parents concernés – qui restent minoritaires par rapport à l'ensemble - l'affirment comme une volonté délibérée de s'opposer à la règle de la pré-facturation.

De tels dysfonctionnements pèsent sur l'organisation de la restauration collective et l'ensemble des coûts induits. Ils risquent donc, à terme, si aucune mesure n'est prise pour les atténuer, d'obliger la collectivité à augmenter les prix des repas et des inscriptions au CLSH post scolaire pour toutes les familles, simplement parce que quelques-unes d'entre elles ne respectent pas les règles de bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi, il a été proposé en commission éducative de mettre en place une pénalité pour ces parents qui refusent d'inscrire leur enfant.

Dans le même ordre d'idée, l'accueil au centre de loisirs et dans les activités post-scolaires se termine le soir à 19h. Or, de plus en plus fréquemment, certains parents – là encore il s'agit d'une minorité – viennent récupérer leurs enfants très tardivement après 19h. Ce qui oblige les animateurs à rester et faire des heures supplémentaires.

Dernièrement, un animateur a été dans l'obligation de se rendre à la gendarmerie avec un enfant, les parents n'étant toujours pas passés une heure et demie après l'heure de fermeture du centre de loisirs.

Là encore, des sensibilisations des parents ont été organisées, demandant à ceux-ci en cas de difficultés imprévues de bien vouloir téléphoner au service pour prévenir. La plupart des parents ont intégré cette règle et la respectent. Dans ce cas, le service s'organise pour garder un peu plus longtemps l'enfant concerné. Et les parents n'en abusent pas.

Par contre, d'autres parents régulièrement en retard, ne préviennent jamais le service et lorsqu'une remarque leur est faite à ce sujet, se montrent assez agressifs vis-à-vis des animateurs. Pour ces familles, le discours qui prévaut est l'irrespect du service public et de ses agents.

Au regard de ces différentes situations la commission éducative a jugé nécessaire que des pénalités soient mises en place pour les parents qui ne respectent pas les règles de bon fonctionnement des services inscrites sur les règlements intérieurs de la restauration collective et du CLSH.

Evidemment les pénalités ne seront pas appliquées dans le cas des parents qui sont confrontés à une difficulté imprévue, exceptionnelle et qui préviennent le service.

La proposition de la commission éducative a été confirmée par le groupe majorité qui a décidé d'appliquer les pénalités suivantes :

Pénalités pour les familles qui n'inscrivent pas leurs enfants à la restauration collective	Pénalité pour les familles qui reprennent leur enfant en retard lors des activités post scolaires et du CLSH.
Coût du repas facturé : calculé sur la base du tarif hors quotient, multiplié par 2	Surcoût de journée facturé à la famille, évalué en fonction de la dépense induite pour la ville en terme de masse salariale (pour un enfant toujours présent au CLSH après 19h, nécessité de présence de 2 animateurs en heure supplémentaire) Soit 30 € / heure
5,77 x 2 = 11,54 €	Il est proposé de facturer ce coût avec la modalité suivante : * Entre un quart d'heure et une demi heure de retard non excusé : 15 € de pénalité par enfant * Au-delà d'une demi heure : 30 € * Au-delà d'une heure : 60 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'instauration de pénalités pour les familles qui n'inscrivent pas leurs enfants à la restauration collective et/ou qui ne respectent pas les horaires d'accueil du CLSH et des activités post-scolaires.**
- **d'approuver les montants des pénalités ci-dessus décrites.**

Intervention de Laurence LETTE :

Je vais voter contre. Cette pratique a été mise en place dans une autre ville. Je pense que nous allons au-devant de grosses difficultés. Je suis inquiète du résultat. J'espère que cela se passera bien mais j'en doute.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Tu n'as pas assisté à la commission éducative, tu n'as pas entendu ce que les agents nous ont relaté. Le comportement de certains parents est inadmissible et irrespectueux. Nous nous sommes beaucoup questionnés. Nous avons refusé la démarche d'emmener l'enfant à la gendarmerie car il n'est pas responsable. Ces comportements de parents ne concernent qu'une minorité.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

C'est dommage que l'on doive toucher au porte-monnaie. Ce n'est pas la première fois que nous en parlons, nous étions tous d'accord. Au bout d'un moment nous nous sommes dit que c'était peut-être une solution. Il y a les parents mais il y a aussi les professionnels et Richard parlait tout à l'heure de la fonction publique. Je pense qu'il y a aussi une notion de respect et de reconnaissance de ce que nous faisons. Lorsque nous avons des professionnels qui nous disent que le parent arrive et dit avec désinvolture « eh bien si c'est ainsi, si ce n'est qu'une question d'argent, je sors mon chéquier et je vous le donne ».

Si nous répondons que dans ces conditions nous n'accueillerons pas son enfant sur un temps donné, cela change la donne. C'est dommage d'avoir ce rapport d'argent pour qu'à un moment donné les gens comprennent qu'il faut respecter le travail des personnes. Cela engendre également des heures supplémentaires qu'il faut payer. Le personnel a aussi une vie de famille, n'habite pas forcément sur Fosses et cela il faut le prendre en considération.

Ce petit noyau de parents crée des difficultés et cela pèse fortement sur la motivation des agents. Je sais que les parents mécontents se dirigeront vers moi mais je saurai m'en expliquer, nous aurons un personnel satisfait parce que nous l'aurons écouté et cela peut valoir le coup.

Intervention de Marc MAUVOIS :

Je rejoins ce que Jeanick vient de dire et je pense qu'il faut effectivement fixer des limites.

Intervention de Léonor SERRE :

Je l'ai rappelé lors du Collectif parents au centre de loisirs auquel ont assisté une quarantaine de parents. Rachida a signalé qu'il n'y a pas un soir où le personnel peut partir à l'heure. Je n'ai pas eu de réaction dans la salle, les parents semblaient plutôt contents. J'ai aussi prévenu qu'une information sera diffusée d'ici la rentrée, date à laquelle nous mettrons en place ce système.

Intervention de Pierre BARROS :

Certains pourront dire que la fermeture des accueils à 19h00 c'est trop tôt mais sur toutes les communes avoisinantes ces accueils ferment à 18h30.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Ce qui me pose problème c'est quand un enfant n'est pas inscrit à la restauration, alors qu'il suffit juste que les parents fassent la démarche. Soit ils acceptent de partager avec les autres et de vivre en collectivité, en prenant en compte les contraintes de la ville, soit ils s'organisent individuellement pour prévoir le repas de leurs enfants et faire leurs provisions et en porter le coût. Ils ne peuvent pas jouer sur tous les tableaux : vouloir bénéficier d'un service mais refuser les modalités de sa mise en œuvre.

Intervention de Laurence LETTE :

Ce qui m'embête ce sont les horaires du CLSH et je comprends aussi que le personnel ait envie de rentrer à 19h00. Je suis la 1^{ère} à déplorer le fait que tout ce qui a été tenté auparavant n'ait pas fonctionné. Quand on menace de refuser l'enfant, ça marche, alors pourquoi ne pas faire cela. J'imagine la maman ou le papa bloqué dans le RER D !

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Ces parents là préviennent et dans ces cas-là, le service s'organise.

Intervention de Laurence LETTE :

Je comprends les problèmes et je conçois qu'il faille les résoudre mais je ne cautionne pas cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2010, approuvant le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement Mosaïques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2012 approuvant le règlement intérieur de la restauration collective ;

Vu le vote du budget primitif 2013 de la commune en date du 27 mars 2013 ;

Considérant le refus de certaines familles de se conformer aux règlements intérieurs du Centre de Loisirs Sans Hébergement Mosaïques et de la restauration collective, qui se concrétisent par le non-respect récurrent des horaires d'accueil du CLSH et la non-inscription de leurs enfants à la restauration collective et aux activités périscolaires, alors que ceux-ci profitent du service ;

Considérant que ces comportements portent atteinte au bon fonctionnement du service public local et qu'il convient par conséquent d'instaurer des mesures permettant d'y mettre un terme ;

Considérant la proposition validée en commission éducative du 11 avril 2013 et confirmée au groupe majorité du 15 mai 2013, d'instaurer des pénalités pour les familles qui refusent de se conformer aux règlements intérieurs du CLSH et de la restauration collective ;

Considérant les modalités de calcul des pénalités ci-dessous proposées :

Pénalités pour les familles qui n'inscrivent pas leurs enfants à la restauration collective	Pénalité pour les familles qui reprennent leur enfant en retard des activités post scolaires et du CLSH.
Coût du repas facturé : calculé sur la base du tarif hors quotient, multiplié par 2	Surcoût de journée facturé à la famille , évalué en fonction de la dépense induite pour la ville en terme de masse salariale (pour un enfant toujours présent au CLSH après 19h, nécessité de présence de 2 animateurs en heure supplémentaire) Soit 30 € / heure
5,77 x 2 = 11,54 € par enfant	Il est proposé de facturer ce coût avec la modalité suivante : * Entre un quart d'heure et une demi heure de retard non excusé : 15 € de pénalité par enfant * Au-delà d'une demi heure : 30 € par enfant * Au-delà d'une heure : 60 € par enfant

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration de pénalités pour les familles qui n'inscrivent pas leurs enfants à la restauration collective et aux activités périscolaires alors qu'ils profitent du service et/ou qui ne respectent pas les horaires d'accueil du CLSH et des activités postscolaires.

APPROUVE les montants des pénalités ci-dessus décrites.

DIT que ces recettes seront inscrites au budget communal.

21 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE

QUESTION 16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS INTERVENANT LOCALEMENT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA VILLE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2013

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

La contractualisation de la politique de la ville ne se présente plus aujourd'hui qu'autour du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances – ACSé.

A ce contrat cadre vient s'adosser d'autres dispositifs tels que le Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance (FIPD), les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV)... Chacun d'eux fait l'objet d'appels à projets spécifiques.

Pour Fosses, le CUCS est arrivé à son terme le 31 décembre 2009, prorogé pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Le FIPD est renforcé sur Fosses par la classification récente de la ville (avec celle de Louvres) en Zone de Sécurité Prioritaire. A ce titre, de nouvelles actions ont été présentées de manière à réserver les fonds nécessaires à leur mise en œuvre effective une fois les études préalables réalisées.

Pour mémoire, le Contrat Départemental Politique de la Ville - CDPV dispositif transitoire remplaçant pour 2011 le Contrat Initiative Ville Qualité 2 (CIVIQ2) n'a quant à lui pas été reconduit. En effet, le Conseil général dans un courrier du 12 janvier 2012 a confirmé à la ville sa décision de suspendre son dispositif d'aide à la politique de la ville.

Dans ce contexte et à l'image des années précédentes, certaines associations locales ou départementales interviennent sur le territoire de Fosses en s'inscrivant directement dans les orientations définies au titre de la Politique de la ville dans les cadres de la Cohésion sociale et de la Prévention de la délinquance. Ces interventions complètent celles portées par les services municipaux dans ces mêmes cadres.

L'ensemble de ces actions font l'objet de demandes de subventions présentées à l'occasion de l'appel à projet du CUCS et FIPD.

Pour les associations, le versement des subventions de fonctionnement se fait directement entre la structure et le financeur (ville, ACSé, CG, Etat, CAF...). Certains financements sont accordés pour des actions spécifiquement locales, d'autres pour des actions de portée départementale mais ayant un ancrage à Fosses.

Dans la plupart des cas, outre l'appui de la ville, ces associations bénéficient pour ce faire d'un soutien financier croisé entre plusieurs financeurs (CG, Etat, CAF, bailleurs...).

Pour Fosses en 2013, cinq associations ont répondu aux appels à projet CUCS et FIPD 2013 : l'Espace Germinal, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 95), Initiative Multiple Auprès des Jeunes (IMAJ), ASC formation et le collectif Fusion.

A ce jour, l'Espace Germinal et le CIDFF font l'objet de conventions pluriannuelles avec la ville de Fosses. Néanmoins, l'Espace Germinal sollicite un financement spécifique « politique de la ville » en complément de celle versée au titre du droit commun.

Ci-après le tableau de répartition des financements que la ville est appelée à opérer pour les associations concernées :

	Apports de la ville au titre du CUCS ou FIPD	Apports de l'Etat au titre du CUCS ou FIPD (pour information)	Valorisation convention pluriannuelle (pour information)	Total par actions dont autres crédits
Collectif Fusion Saveurs du monde, goût des autres	2 000 €	5 000 €		13 000 €
Espace Germinal Acteur de sa ville	4 000 €	6 000 €	5 000 €	16 500 €
CIDFF Permanence d'accès aux droits		Nc €	8 876 €	Financement départemental

IMAJ <i>Théâtre débat droit & justice</i>	1 000 €	2 000 €	4 850 €
ASC formation <i>Lutte contre la récidive</i>	1 000 €	9 000 €	18 218 €

* EDI : espace dynamique d'insertion ; AES : auto-école sociale

Pour les services de la ville positionnés dans le champ du CUCS et du FIPD, un ensemble d'actions a fait l'objet d'un accord des services de la préfecture-direction départementale de la cohésion sociale.

Ci-après le tableau de répartition des subventions accordées à la ville pour les actions CUCS et FIPD 2013 :

Services – intitulé action	Montants accordés par l'ACSé ou FIPD	Part ville	Total par actions dont autres crédits
Politique de la ville			
<i>Pilotage, ressource et évaluation</i>	12 600 €	41 400 €	54 000 €
<i>Mesure de lutte contre l'absentéisme</i>	FIPD 1 000 €	2 600 €	3 600 €
<i>Médiation sociale dans l'espace public</i>	FIPD 10 000 €	11 000 €	21 000 €
Service jeunesse			
<i>Prévention éducation santé</i>	4 000 €	10 770 €	14 770 €
<i>SOS rentrée</i>	1 500 €	11 421 €	12 921 €
<i>Prévention éducation au droit</i>	FIPD 2 100 €	9 920 €	12 020 €
Vie des quartiers			
<i>Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs de l'ORU</i>	2 600 €	11 018 €	20 068 €
<i>Soutien aux initiatives locales dans le cadre du programme national « fonds de participation des habitants »</i>	1 000 €	4 230 €	5 230 €
Centre social			
<i>Groupe de discussion « Fosses'en parler »</i>	2 000 €	3 806 €	12 815 €
<i>Accompagner et soutenir un groupe d'habitants pour favoriser les solidarités et liens intrafamiliaux</i>	3 500 €	4 910 €	12 710 €
<i>Projet mémoire</i>	2 000 €	1 910 €	5 910 €
<i>Permanence d'écrivain public</i>	1 800 €	2 015 €	3 815 €

Services des sports et vie associative <i>Action de prévention et d'éducation par le sport</i>	FIPD 1 200 €	2 915 €	4 115 €
--	--------------	---------	---------

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **délibérer pour permettre le versement des subventions accordées par la ville aux associations porteuses d'actions CUCS et FIPD 2013.**
- **autoriser le versement par l'ACSé des subventions accordées à la ville au profit de ses actions CUCS et FIPD 2013.**
- **autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.**

Intervention de Pierre BARROS :

Le conseil Général a réduit d'un bon tiers sa participation à l'entretien des gymnases et autres équipements sportifs au titre de l'occupation des collèges. Il faut faire avec et on ne sait pas quand cela va cesser !

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Cela concerne également la carte de transports.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 12 mars 2007 entre l'Etat et la ville de Fosses, prorogé en 2010, 2011, 2012 et 2013 ;

Vu l'avis du comité de suivi de la politique de la ville et du dialogue de gestion piloté par les services de l'Etat réuni en sa séance du 23 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Considérant que certaines actions inscrites dans la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – CUCS ou du Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance - FIPD, sont portées directement par des associations locales ou départementales et s'inscrivent dans les orientations dudit contrat ;

Considérant les bilans d'actions 2012 et les projets d'actions 2013 des associations suivantes :

- Le collectif Fusion : continuité d'une démarche mémorielle « saveur du monde, goûts des autres »,
- Association IMAJ : Théâtre/débat Action de prévention de la délinquance,
- Espace Germinal : mise en œuvre du projet « acteur de sa ville » ;

Considérant que dans le cadre de cette programmation, l'ACSé et le Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance - CIPD accorde une participation financière à la ville pour les actions suivantes :

- Pilotage, ressources et évaluation,
- Médiation sociale dans l'espace public,
- Mesure de lutte contre l'absentéisme scolaire,
- Prévention/éducation santé,
- SOS rentrée,
- Prévention éducation au droit,
- Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs du renouvellement urbain,
- Soutien aux initiatives locales,
- Groupe de discussion « Fosses'en parler »,
- Accompagner et soutenir un groupe d'habitants, à proposer des actions en vue de favoriser les solidarités et les liens intrafamiliaux,
- Projet mémoire,
- Permanence d'écrivain public,
- Action d'éducation par le sport ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser le Maire à percevoir de l'ACSé et du FIPD le versement de ces contributions financières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux associations désignées ci-après les subventions suivantes :

- Collectif Fusion : 2 000 €
- IMAJ : 1 000 €
- Espace Germinal : 4 000 €

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir de l'ACSé et du CIPD le versement des contributions financières aux actions suivantes :

- Pilotage, ressources et évaluation : 12 600 €
- Médiation sociale dans l'espace public : 10 000 €
- Mesure de lutte contre l'absentéisme scolaire : 1 000 €
- Prévention/éducation santé : 4 000 €
- SOS rentrée : 1 500 €
- Prévention éducation au droit : 2 100 €
- Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs du renouvellement urbain : 2 600 €
- Soutien aux initiatives locales : 1 000 €
- Groupe de discussion « Fosses'en parler » : 2 000 €
- Accompagner et soutenir un groupe d'habitants à proposer des actions en vue de favoriser les solidarités et les liens intrafamiliaux : 3 500 €
- Projet mémoire : 2 000 €
- Permanence d'écrivain public : 1 000 €
- Action d'éducation par le sport : 1 200 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 6574 & 74718 à la fonction 524 du budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 17 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2013 AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « INITIATIVES MULTIPLES D' ACTIONS AUPRES DE JEUNES » – IMAJ

Intervention de Laurence LETTÉ :

A l'occasion de sa séance du 9 février 2011, le Conseil municipal a approuvé les termes de la nouvelle convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil général du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2011 – 2014), cette convention était assortie d'une consolidation de l'équipe éducative portant cette dernière à 2 équivalents temps plein – ETP consolidé d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,2 ETP, pour la période de référence.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil général et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil général.

Le montant de la subvention qu'il revient donc à la ville de Fosses de verser à l'association IMAJ s'élève pour 2013 à 28 246 € pour un budget prévisionnel total de 141 330 € (portant la part du Conseil général à 113 084 €).

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2013, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Intervention de Pierre BARROS :

On constate qu'une association comme IMAJ est fortement maltraitée par les déficits de subventions. Le Directeur disait récemment que cela devient de plus en plus difficile. Le travail fait dans le cadre de la politique de la ville, sans l'association IMAJ, serait compliqué. Ce type d'associations portées par un conseil d'administration de bénévoles est très important. Il faut rester vigilant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu le rapport au Conseil général n° 3-43 en sa séance du 26 novembre 2010 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2011-2014 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 3-43 en sa séance du 26 novembre 2010 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2011-2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 en sa séance du 9 février 2011 donnant autorisation à M le Maire de signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil général du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2011 – 2014 ;

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Département d'associer les communes ou les structures intercommunales concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil général de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville ;

Considérant les termes du titre 3 – article 10 de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses soit 2,2 équivalent temps plein ;

Considérant que pour cette dernière, la participation communale s'élève à 28 246 € correspondant à 20% du budget prévisionnel 2013 de l'association soit 141 330 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 28 246 €.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524 du budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 18 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Par un courrier, en date du 7 Mars 2013, le PIR a notifié au Maire de Fosses la délibération du Comité syndical qui s'est réuni le 22 octobre 2012 procédant à la modification de ses statuts.

Suite à l'étude de fréquentation réalisée sur le parking du PIR, au cours du mois de décembre 2011, la répartition des contributions financières de chaque commune, au sein du syndicat, a été actualisée.

En effet, jusqu'en 2012, la contribution des communes était établie de la façon suivante sur la base de la dernière enquête effectuée par le PIR en 2007 :

- 47 % pour Fosses,
- 11 % pour Marly-La-Ville, Survilliers et Saint-Witz,
- 10 % pour la Chapelle-en-Serval et Plailly.

A compter de 2013, pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation du parking, la répartition financière entre les communes a été adoptée de la façon suivante :

- 44 % pour Fosses,
- 12 % pour Marly-la-ville, Survilliers et Saint-Witz,
- 10 % pour la Chapelle-en-Serval et Plailly.

Cette actualisation entraine une modification des statuts du PIR, adoptés par le Comité syndical le 11 mai 1998, validés par arrêté préfectoral le 6 octobre 1998 qui n'avaient pas été modifiés.

Le comité syndical a adopté, le 22 octobre 2012, un nouvel article 15 rédigé de la façon suivante : « Les dépenses du syndicat seront réparties entre les communes adhérentes au prorata des véhicules recensés aux abords de la gare de Survilliers-Fosses en 2011, soit :

- 44 % pour Fosses
- 12 % pour Marly-La-Ville, Survilliers et Saint-Witz
- 10 % pour la Chapelle-en-Serval et Plailly ».

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouvel article 15 et d'adopter le projet de statuts ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-5-1, L. 5212-16 à 5212-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A00757, en date du 14 juillet 1981, portant création du syndicat intercommunal en vue de l'étude d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses;

Vu l'arrêté préfectoral n° A00276, du 21 novembre 1984, autorisant la modification de l'intitulé du Syndicat Intercommunal en vue de l'Etude d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses et en vue de la modification des statuts en raison de l'adhésion de la commune de La Chapelle-en-Serval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 341, en date du 6 octobre 1998, autorisant la modification des statuts du PIR suite à l'extension des compétences du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical n° CS-2012/Octobre-n°3 approuvant le nouveau projet de statuts du PIR ;

Vu les statuts du PIR ;

Considérant qu'une étude a été réalisée sur le parking du PIR au cours du mois novembre et décembre 2011 en vue d'actualiser la répartition des contributions financières de chaque commune au sein du syndicat ;

Considérant que l'article 15 des statuts précisent que « Les dépenses du syndicat seront réparties entre les communes adhérentes au prorata des véhicules recensés aux abords de la gare de Survilliers-Fosses en 1982, soit :

- FOSSES 56,90 %
- LA CHAPELLE-EN-SERVAL 16,99 %
- MARLY-LA-VILLE 10,59 %
- PLAILLY 5,67 %
- SAINT-WITZ 5,42 %
- SURVILLIERS 4,43 % » ;

Considérant les nouvelles modalités de répartitions financières définies pour les communes du PIR soit :

- 44 % pour Fosses
- 12 % pour Marly-la-ville, Survilliers et Saint-Witz
- 10 % pour la Chapelle-en-Serval et Plailly ;

Considérant que les statuts qui régissent actuellement le PIR nécessitent d'être mis à jour ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 15 relatif aux dépenses du syndicat réparties entre les communes rédigées de la façon suivante :

« Les dépenses du syndicat seront réparties entre les communes adhérentes au prorata des véhicules recensés aux abords de la gare de Survilliers-Fosses en 2011, soit :

- 44 % pour Fosses
- 12 % pour Marly-la-ville, Survilliers et Saint-Witz
- 10 % pour la Chapelle-en-Serval et Plailly.

ADOpte en conséquence les nouveaux projets de statuts du PIR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 19 : ATTRIBUTION DE LOGEMENTS POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITÉ DE SERVICE POUR CERTAINS EMPLOIS

Intervention de Madeleine BARROS :

Aux termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes dans sa version issue de l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

L'attribution des logements de fonction aux personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant dans un établissement public local d'enseignement fait l'objet d'une proposition préalable du conseil d'administration de l'établissement précisant les emplois dont les titulaires peuvent bénéficier de l'attribution d'un logement, gratuitement ou moyennant une redevance, la situation et les caractéristiques des locaux concernés.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination. ».

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.*
- il y a occupation à titre précaire avec astreinte lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, lorsque le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.*

Par ailleurs, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de gardiennage des équipements et des possibilités fixées par les textes, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste suivante des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation des logements concédés :

a) logements attribués pour nécessité absolue de service :

1 - Emploi de gardien du COSEC

Entretien, ouverture et fermeture du site matin et soir, surveillance, tous les jours, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement situé avenue de la Haute-Grève, composé d'un appartement.

Consenti à titre gratuit

Les frais générés par la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

2 - Emploi de gardien du stade Auguste Delaune

Entretien, ouverture et fermeture du site matin et soir, surveillance, tous les jours, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement situé rue du Grand Tremblay.

Consenti à titre gratuit.

Les frais générés par la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

3 - Emploi d'agent des services techniques exerçant le gardiennage du cimetière ainsi que la surveillance des équipements publics situés à proximité

Ouverture du cimetière matin et soir ainsi que surveillance des équipements publics situés à proximité, tous les jours, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement situé rue de la mairie, composé d'un pavillon.

Consenti à titre gratuit

Les frais générés par la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 susvisée dans sa version issue de l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois » ;

Considérant que la délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement ;

Considérant que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ;

Considérant que les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- il y a occupation à titre précaire lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Considérant que les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques ;

Considérant les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de gardiennage des équipements et des possibilités fixées par les textes ;

Considérant qu'il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste suivante des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation des logements concédés :

a) logements attribués pour nécessité absolue de service :

1 - Emploi de gardien du COSEC

Entretien, ouverture et fermeture du site matin et soir, surveillance, tous les jours, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement situé avenue de la Haute-Grève, composé d'un appartement.

Consenti à titre gratuit

Les frais générés par la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

2 - Emploi de gardien du stade Auguste Delaune

Entretien, ouverture et fermeture du site matin et soir, surveillance, tous les jours, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement situé rue du Grand Tremblay.

Consenti à titre gratuit

Les frais générés par la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

3 - Emploi d'agent des services techniques exerçant le gardiennage du cimetière ainsi que la surveillance des équipements publics situés à proximité

Ouverture du cimetière matin et soir ainsi que surveillance des équipements publics situés à proximité, tous les jours, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement situé rue de la mairie, composé d'un pavillon.

Consenti à titre gratuit

Les frais générés par la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la liste suivante des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation des logements concédés :

a) logements attribués pour nécessité absolue de service :

1 - Emploi de gardien du COSEC

2 - Emploi de gardien du stade Auguste Delaune

3 - Emploi d'agent des services techniques exerçant le gardiennage du cimetière ainsi que la surveillance des équipements publics situés à proximité

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous attends nombreux samedi à 10h00 à la mairie pour accueillir la délégation Burkinabé venant de KAMPTI.

FIN DE SEANCE : 22h55